

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cet arrêté précise la durée du protocole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.